

# UNE REFONTE DES GRILLES DE LA CATÉGORIE B S'IMPOSE !

## DES INQUIÉTUDES ET DES QUESTIONNEMENTS !

De nombreux collègues de catégorie B ont interpellé le SNAD CGT sur les grilles de cette catégorie :

⇒ « A quoi cela sert de passer un concours de catégorie B ? »

⇒ « Je suis C1 au 6<sup>e</sup> échelon et mon indice majoré est inférieur de 2 points à celui d'un ACP1 au 6<sup>ème</sup> échelon. »

⇒ « je suis contrôleur de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon indice 343 soit au même indice qu'un ACP2 ou un AC au 1<sup>er</sup> échelon. »

Il est vrai qu'en matière de lisibilité, de reconnaissance et de responsabilité tout cela laisse fortement à désirer. Pour ne pas dire que c'est incompréhensible.

Les inquiétudes et questionnements des collègues de la catégorie B sont légitimes !

Les choses ne vont pas s'améliorer avec une inflation qu'on annonce galopante. Dès le mois de mai l'État employeur aura l'obligation légale de rehausser l'indice des premiers échelons (C2, ACP2 et AC).

Très probablement et très rapidement, à ce rythme, le premier échelon des grades d'ACP1 et de C1 auront un indice identique à celui des grades de C2, ACP2 et AC.

Nous vous rappelons que l'indice 343 correspond tout simplement au SMIC dans notre beau pays. C'est assez révélateur de l'estime et de la considération que l'État porte à ses fonctionnaires.

Autre aberration, quand un agent de constatation principal de 2<sup>e</sup> classe met 10 ans pour arriver à l'indice 380, un contrôleur de 2<sup>e</sup> classe met lui 12 ans pour parvenir à l'indice 381.

## LA FONCTION PUBLIQUE FAIT DE MOINS EN MOINS RÊVER !

En matière d'amplitude des grilles (écart entre le premier et le dernier indice d'une grille) il y a aussi beaucoup à dire. Le tassement des grilles est plus qu'inquiétant et va s'accélérer sans une refonte ambitieuse de ces grilles.

**Pour toutes ces raisons, il est urgent de demander des négociations salariales et de réviser favorablement et en profondeur l'ensemble de nos grilles de rémunération.**

**La CGT s'y emploie et s'y emploiera auprès de la DGAFP !**

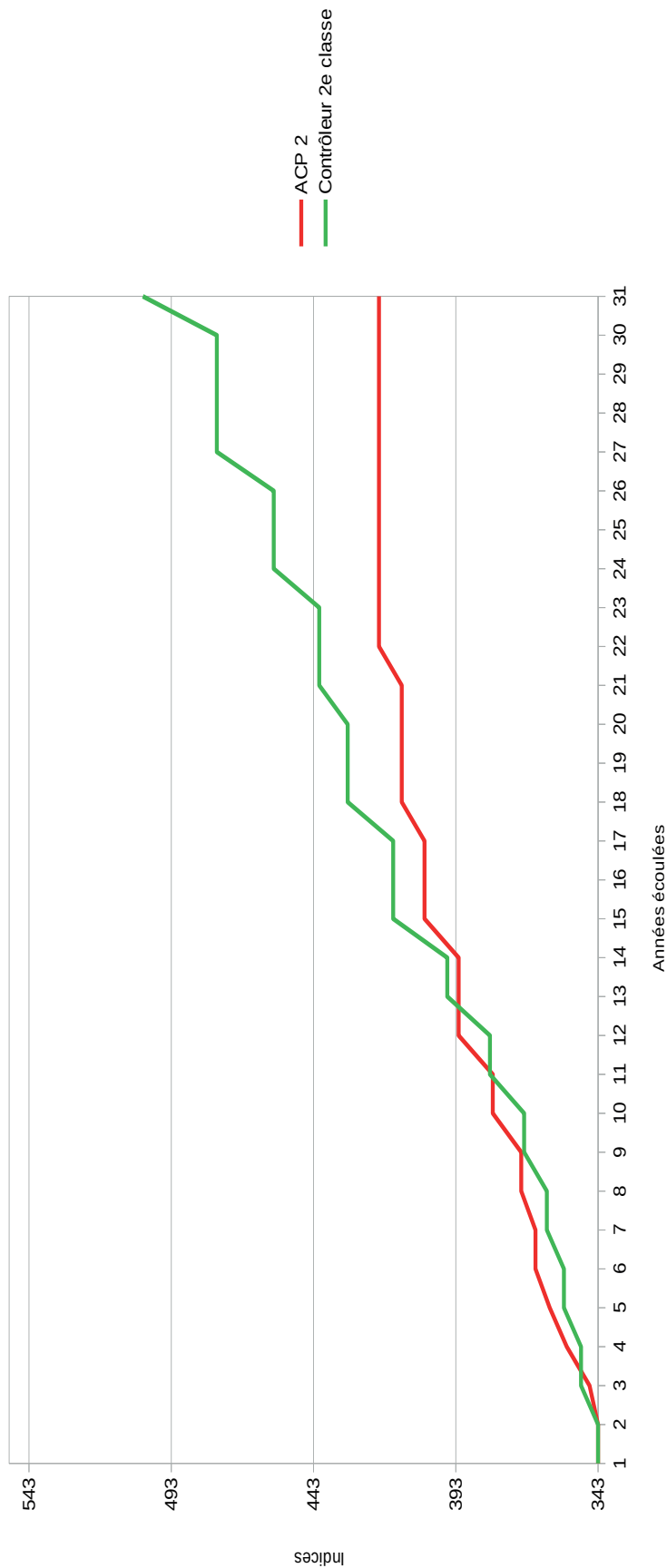
**De même des corrections indemnitaires devraient être négociées, notamment suite aux promesses qui ont été faites dans certaines DI.**

Graphique de l'évolution page suivante





Comparaison de l'évolution des indices des ACP 2 et C2



Sources : Décret 2021-1834 du 24 décembre 2021, décret 95-380 du 10 avril 1995 et décret 2009-1388 du 11 novembre 2009